

## **Abus sexuels du clergé : un septième diocèse américain se déclare en faillite**

**Author** : Rédaction RC

**Categories** : [Scandale pédophile](#)

**Date** : 20 octobre 2009

La série noire continue. Les précédents épisodes avaient été relatés [ici](#). Le laxisme moral – pour ne pas dire, parfois, la complicité – de bien des évêques dans les années 1960/70, le manque de discernement dans l'appel au sacerdoce, les réseaux homosexuels infiltrés dans l'Église américaine – et jusqu'au niveau épiscopal... – ont abouti à la plus colossale catastrophe de toute l'histoire de l'Église catholique aux États-Unis, littéralement saignée (+ de 2,6 milliards de \$ en indemnités aux victimes de prêtres "héphébophiles" ; rien à voir, évidemment, avec la "pédophilie" au sens strict). Et la saignée continue, même s'il n'y a plus d'argent à prendre.

Le dernier cas remonte à hier. L'évêque de Wilmington (Delaware), Mgr **William Francis Malooly**, nommé à ce siège le 7 juillet 2008, a donc annoncé, ce jour-là, qu'il plaçait son diocèse – techniquement le **Catholic Diocese of Wilmington Inc.** – sous la protection du chapitre 11 de la loi sur les faillites. Il était, semble-t-il, urgent de le faire puisque, aujourd'hui même, devait s'ouvrir un procès pour 8 des 131 (ou 133, le nombre n'est pas clair même dans la déclaration de l'évêque) victimes alléguées d'abus sexuels commis par dix-huit prêtres du diocèse (huit sont encore vivants et ont été ou vont être réduits à l'état laïc), c'est-à-dire techniquement pour la justice américaine des employés du **Catholic Diocese of Wilmington Inc.** Cette déclaration de mise en faillite – faite un dimanche, le Jour du Seigneur ! – a pour effet juridique de stopper la procédure en cours. Était-ce nécessaire ? Sans doute. Car les 8 cas qui allaient être jugés aujourd'hui auraient entraîné des indemnités évaluées entre 100 et 500 millions de \$, alors que les actifs immédiatement réalisables du diocèse sont estimés entre 50 et 100 millions, mais elles auraient lésé les 123 (ou 125) autres plaignants. C'est assez écoeurant de rentrer dans ces comptes d'apothicaires, mais telle est la réalité. Le diocèse de Wilmington a depuis 2002 déjà réglé 6,2 millions de \$ d'indemnités à des victimes après un procès, et un nombre d'autres millions, non précisé, suite à des tractations entre avocats des deux parties, tractations qui ont donc évité de nouveaux procès publics.

Le fait de se placer sous la protection de la loi sur les faillites entraînera pour le diocèse de voir tous ses biens patrimoniaux et immobiliers évalués puis vendus pour régler les indemnités aux victimes que décideront les tribunaux, mais, évidemment, le montant total des indemnités ne pourra excéder la valeur des actifs du diocèse, diocèse entendu comme entité juridique. Ce

qui

exclut de la "liquidation" les paroisses, écoles et autres établissements catholiques qui sont des entités juridiques "incorporées" séparées du diocèse du point de vue du droit américain.